

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8053/Add.3
31 octobre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OBSERVATION DU CESSER-LE-FEU DANS LE SECTEUR DU CANAL DE SUEZ

1. Dans la déclaration que j'ai faite à la 1371ème séance du Conseil de sécurité, le 25 octobre 1967, au sujet du renforcement éventuel de l'Opération d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez (S/PV.1371, p. 6-11), j'ai informé le Conseil que je consultais le général Bull, Chef d'état-major de l'ONUST, sur les moyens de renforcer l'efficacité de cette opération en vue du maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil, et que je lui ferais rapport en temps utile sur les besoins particuliers et autres précisions qui se dégageraient de ces consultations avec le Chef d'état-major.
2. J'ai maintenant reçu du général Bull les précisions nécessaires et des avis complémentaires sur les moyens à utiliser pour renforcer l'Opération d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez, et je les expose dans le présent rapport.

Plan provisoire de déploiement d'observateurs supplémentaires

3. Il existe actuellement neuf postes d'observation (PO) disposés comme suit :

Cinq PO sur la rive orientale du canal :

PO Green	(Point 7394-9401)
PO Kantara	(Point 7409-9057)
PO Yellow	(Point 7427-8837)
PO Silver	(Point 7455-8570)
PO Blue	(Point 7677-8055)

Quatre PO sur la rive occidentale du canal :

PO Gulf	(Point 7396-9264)
PO Ismailia	(Point 7402-8765)
PO Mike	(Point 7657-8037)
PO Lima	(Point 7662-8173)

4. J'envisage d'établir, en consultation avec les parties, neuf postes d'observation supplémentaires, quatre sur la rive orientale du canal et cinq sur la rive occidentale, ce qui porterait à neuf le nombre des postes d'observation sur chaque rive. Sous réserve d'une reconnaissance définitive du terrain, les postes d'observation supplémentaires seraient établis aux emplacements ci-après :

Quatre PO sur la rive orientale du canal :

A Kubri	(Point 7670-8145)
A Geneifa	(Point 7662-8295)
Au kilomètre 50	(Point 7414-9008)
PO mobile (en réserve)	

Cinq PO sur la rive occidentale du canal :

A Port-Saïd	(Point 7400-9500)
A El Cap	(Point 7401-9153)
A El Firdan	(Point 7430-8868)
A Tusan	(Point 7430-8675)
A Kabrit	(Point 7593-8397)

5. Les postes d'observation fixes situés aux emplacements indiqués ci-dessus constitueraient un réseau de postes d'observation échelonnés tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre du canal, et réduiraient considérablement les vides existant dans les secteurs où des coups de feu ont été échangés à plusieurs reprises ces derniers temps. Il faudrait bien entendu tenir compte, pour établir les postes d'observation supplémentaires aux emplacements envisagés, du déploiement actuel des forces armées de la République arabe unie et d'Israël dans le secteur.

6. Le nombre des observateurs dans le secteur du canal doit être porté à 90. Les observateurs supplémentaires seraient répartis également entre les deux centres de contrôle pour les renforcer.

7. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration au Conseil de sécurité, ce renforcement des effectifs exigera de nouvelles consultations avec les parties au sujet de la nationalité des observateurs.

8. Il faudrait d'urgence du matériel radio supplémentaire pour les nouveaux postes d'observation et des jeeps pour les nouveaux observateurs.

Vedettes de patrouille

9. Les vedettes de patrouille que l'on envisage d'utiliser n'opéreraient que dans le chenal du canal de Suez, les Lacs Amers et les eaux contiguës, c'est-à-dire du PO Green, au nord, jusqu'à la latitude 29°52' dans la baie de Suez, au sud.
10. Les vedettes devraient avoir un faible tirant d'eau et être faciles à manier en dehors du chenal du canal, sur les Lacs et dans les eaux peu profondes de la baie de Suez. Les installations à bord devraient être suffisantes pour un homme de quart et pour préparer de quoi nourrir six personnes (le capitaine, deux matelots, deux mécaniciens et un observateur militaire). Des vedettes du type de celles qu'utilisent les pilotes de l'Administration du canal de Suez conviendraient pour les opérations susmentionnées. Les bateaux seraient peints en blanc, porteraient la marque UN et battraient toujours pavillon des Nations Unies pendant les patrouilles.
11. On envisage d'avoir quatre embarcations de ce genre. Deux auraient leur port d'attache à Ismailia, l'une patrouillant vers le nord jusqu'aux lignes avancées de défense au PO Green, l'autre patrouillant vers le sud jusqu'au Grand Lac Amer. Les deux autres bateaux seraient basés à Suez, l'un patrouillant vers le nord jusqu'au Grand Lac Amer, l'autre patrouillant la baie de Suez.
12. Ces vedettes de patrouille devraient permettre aux observateurs de l'ONU d'observer plus facilement, dans les eaux considérées, toute activité propre à entraîner une rupture du cessez-le-feu, devraient fournir un soutien logistique à l'ONU, à faciliter les opérations de sauvetage en mer, appuyer les opérations de transport de prisonniers de guerre, de réfugiés etc., en tant que de besoin.
13. Les vedettes auraient exclusivement pour équipage du personnel des Nations Unies. Elles devraient, pour remplir leur fonction, pouvoir se déplacer librement à tout moment et pouvoir communiquer librement avec les centres de contrôle et les postes d'observation des Nations Unies sur les deux rives du canal.

Hélicoptères

14. Je me propose d'obtenir le plus tôt possible quatre hélicoptères avec l'équipage et le personnel au sol nécessaires; ces hélicoptères permettront aux observateurs de procéder à des observations aériennes dans le secteur du canal, leur donneront une plus grande mobilité et pourront servir, le cas échéant, à

évacuer malades ou blessés. Pour être utiles à l'opération, ces hélicoptères devront pouvoir se déplacer librement dans le secteur à observer et seront basés en des emplacements appropriés du secteur du canal qui seront déterminés par la suite. Ils seront naturellement peints en blanc et porteront la marque UN.

Autres mesures nécessaires

15. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 10 août 1967 (S/8053/Add.1, par. 11), les communications pour l'opération d'observation dans le secteur du canal de Suez sont assurées de la façon suivante : les postes d'observation sur chacune des rives du canal ne peuvent communiquer qu'avec le Centre de contrôle situé sur la même rive et seuls les deux centres de contrôle, situés de part et d'autre du canal, peuvent communiquer entre eux. Il est extrêmement souhaitable de prendre rapidement les mesures ci-après en ce qui concerne les communications :

- a) Assurer les communications entre les postes d'observation situés de part et d'autre du canal;
- b) Prévoir l'échange de messages en code, chaque fois que cela sera nécessaire, entre le quartier général de l'ONUST, à Jérusalem, et les deux centres de contrôle.

16. Il est indispensable d'assurer les communications entre les vedettes de patrouille et les hélicoptères que l'on envisage d'acquérir, d'une part, et les centres de contrôle et postes d'observation situés sur les deux rives du canal, de l'autre.

17. Il serait également fort souhaitable, à des fins logistiques, de pouvoir disposer d'un bac pour transporter, selon les besoins, le personnel et les véhicules de l'ONUST d'une rive à l'autre du canal. Un tel service réduirait beaucoup le coût de l'opération d'observation dans le secteur du canal et éviterait des pertes de temps.

* * *

18. Je juge nécessaire de rappeler et de souligner qu'à mon avis les mesures propres à renforcer l'opération d'observation exposées ci-dessus, tout en ayant leur utilité, ne suffiront pas à maintenir le cessez-le-feu, à moins que les

parties elles-mêmes ne soient disposées à répondre à l'appel que je leur ai adressé le 27 septembre (S/7930/Add.40, par. 3) pour leur demander instamment d'exercer la plus grande modération dans le secteur du canal de Suez et, en particulier, de se conformer strictement aux arrangements qu'elles ont, en fait, acceptés. Je renouvelle mon appel aux deux parties et les prie instamment de donner au Chef d'état-major de l'ONUST l'assurance qu'en cas de **violations présumées** du cessez-le-feu, chacune d'elles fera appel au dispositif des Nations Unies pour l'observation du cessez-le-feu au lieu de continuer à recourir directement à la force.

19. Je présenterai au Conseil les incidences financières des mesures exposées dans le présent rapport dès que leur coût estimatif aura été établi.
